

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 12 MAI 1927

Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1927.

(Voir les n^{os} 5-VII, 107 et 114 du Sénat.)

I. — Amendements présentés par le Gouvernement. (2^e SÉRIE.)

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 33. — Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances (*y compris une somme de 450,000 francs en charge temporaire*).

(Provisoirement et par dérogation à l'art. 15, etc.) . . . fr. 4,425,536

I. — La charge permanente est augmentée de 868,756 francs, se justifiant comme suit :

Frais généraux :

Université de Gand fr. 40,000

Université de Liège 65,000

résultant de la majoration des prix du charbon, du gaz et de toutes les matières;

Crédits destinés aux services scientifiques :

Université de Gand fr. 305,878

Université de Liège 305,878

Sommes absolument nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des laboratoires.

D'autre part, la charge permanente est diminuée de 48,000 francs, savoir :

a) 33,000 francs, somme transférée à l'article 10;

b) 15,000 francs, diminution résultant de la suppression du subside prévu pour les réunions sportives interuniversitaires (décision du Comité du Trésor). En conséquence, les mots : « subsides pour encourager... l'éducation physique des étudiants », doivent être supprimés du libellé de l'article.

II. — Il y a également lieu d'augmenter de 195,000 francs, la charge temporaire de 255,000 francs déjà inscrite au projet de budget. Cette nouvelle charge se décompose comme suit :

1^o Université de Gand :

a) L'an dernier, des travaux ont été effectués aux appareils de chauffage des

II. — Amendementen voorgesteld door de Regeering. (2^e REEKS.)

HOOFDSTUK V.

HOOGER ONDERWIJS.

ART. 33. — Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden (*met inbegrip van eene som van 450,000 fr. als tijdelijke last*).

(Voorloopig en bij afwijking van art. 15, enz.) . . . fr. 4,425,536

instituts cliniques de l'Université de Gand. Par suite de leur approbation tardive, ils n'ont pu être achevés ou les dépenses entièrement engagées en 1926; il reste à effectuer des travaux évalués à fr. 10,000
ils sont indispensables;

b) La tuyauterie du laboratoire de chimie industrielle, très ancienne et rongée par les acides, est hors d'usage; en de nombreux points les produits évacués suintent. Le remplacement de toute cette tuyauterie s'impose dans le plus bref délai; la dépense qui en résultera est évaluée à 34,000

c) Pour installer le laboratoire de phonétique expérimentale. Il n'est plus possible de remettre à plus tard ce travail, le patrimoine contribuera dans les frais pour une somme de 15,000 francs; la dépense à charge de l'Etat s'élèverait à 35,000

d) Pour des transformations devenues indispensables dans le laboratoire de chimie générale 10,000

e) Pour l'agrandissement de l'auditoire du cours de physique expérimentale 4,000

f) Pour outiller le laboratoire de zoologie (cours flamand) il s'agit d'acquérir un microscope et le mobilier 16,000

2^o Université de Liège :

a) Pour l'extension du chauffage de l'Institut Montefiore; il s'agit ici des appareils destinés aux nouveaux locaux; les travaux ont déjà été approuvés 50,000

b) Renouvellement d'une partie de l'outillage de la clinique gynécologique. 25,000

c) Pour compléter l'outillage du laboratoire de phonétique. 5,000

d) Pour compléter l'outillage du laboratoire de chimie industrielle 6,000

Fr. 195,000

* * *

Il est à remarquer que l'augmentation des droits d'inscription aux cours des Universités de l'Etat rapportera au Trésor une augmentation de ressources, évaluée à plus d'un million de francs.

CHAPITRE IX.

*Beaux-Arts, Lettres et Bibliothèques
publiques.*

LETTRES.

ART. 111. — Lettres françaises : Subsidés et encouragements littéraires, souscriptions, encouragements à l'art, etc.
Fr. 182,350

HOOFDSTUK IX.

*Schoone Kunsten, Letteren en Openbare
Bibliotheken.*

LETTEREN.

ART. 111. — Fransche Letteren : Toelagen en aanmoedigingen in verband met de letterkunde; inschrijvingen, aanmoediging der tooneelkunst, enz.
Fr. 182,350

Augmentation de 52,000 francs, se décomposant comme suit :

25,000 francs au littera *a*, le crédit actuel étant insuffisant;

10,000 francs au littera *b*, le crédit actuel étant insuffisant;

9,000 francs au littera *c*, le crédit actuel ne permettant pas de faire face à tous les engagements;

8,000 francs au littera *h*, résultant de la revision de part contributive de la Belgique dans les frais des diverses unions internationales (paiements en francs-or).

ART. 112. — Lettres flamandes :
Subsides et encouragements littéraires,
souscriptions, encouragements à l'art et
à la littérature dramatique, etc.
Fr. 122,000

ART. 112. — Vlaamsche Letteren :
Toelagen en aanmoedigingen in verband
met de letterkunde, inschrijvingen, aan-
moediging der tooneelkunst, enz.
Fr. 122,000

Augmentation de 35,000 francs.

De même qu'au crédit des lettres françaises, une somme de 35,000 francs est nécessaire pour faire face à tous les engagements :

- 20,000 francs au littera *a*;
- 10,000 francs au littera *b*;
- 5,000 francs au littera *c*.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

*De Minister van Kunsten
en Wetenschappen*

CAM. HUYSMANS.

**II. — Amendement proposé par
MM. Lekeu et consorts.**

**II. — Amendementen voorgesteld
door de heeren Lekeu c. s.**

CHAPITRE V.

HOOFDSTUK V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

HOGER ONDERWIJS.

ART. 30*bis* (nouveau). — Subside à
l'École des Mines et de Métallurgie du
Hainaut. . . . fr. 500,000

ART. 30*bis* (nieuw). — Toelage aan de
school voor Mijnbouw en Metaalbewer-
king van Henegouw . fr. 500,000

J. LEKEU,
ALBERT ASOU,
V. VOLCKAERT,
DUFRANE,
J. CASTERMAN,
E. MOUSTY.

**III. — Amendement proposé
par M^{me} Spaak.**

**III. — Amendement voorgesteld
door Mevr. Spaak.**

ART. 78*bis* (nouveau). — Subside aux
communes qui organisent des colonies
de vacances pour enfants normaux.
Fr. 10,000

ART. 78*bis* (nieuw). — Toelage aan de
gemeenten die vacantiëkoloniën inrich-
ten voor normale kinderen.
Fr. 10,000

MARIE SPAAK.